

70510 - Modernisation du réseau routier

RD18 - Liaison A4-LORENTZEN-BITCHE
Proposition de projet de convention
de cofinancement à conclure avec la
Communauté de Communes d'ALSACE BOSSUE

Rapport n° CP/2019/270

Service gestionnaire :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le projet de la RD18 liaison A4-Lorentzen-Bitche répond à l'objectif d'améliorer les échanges avec la Moselle, conformément aux orientations définies par le Département dans son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, approuvé par délibération n°CD/2017/026 du 19 juin 2017.

Le Département ambitionne en effet de développer les relations avec les départements voisins en améliorant la fluidité et en sécurisant les déplacements.

Cette nouvelle infrastructure est essentielle au développement de ce secteur de l'Alsace Bossue et justifie le souhait de la communauté de Communes d'Alsace Bossue de soutenir et cofinancer le projet à hauteur de 5% du coût HT.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'approuver les modalités financières de participation la Communauté de Communes d'Alsace Bossue au financement de l'opération et le projet de convention y afférant;
- d'autoriser son président à signer cette convention.

Dans le cadre de son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, approuvé par délibération n° CD/2017/026 du 19 juin 2017, le Département ambitionne notamment de développer les relations avec les départements voisins en améliorant la fluidité de la circulation et en sécurisant les déplacements.

Le projet de la RD18 liaison A4-Lorentzen-Bitche répond à cet objectif d'amélioration en ce qui concerne les échanges avec le Département de la Moselle.

Cet aménagement d'une longueur de 6 km reliera Thal-Drulingen, au niveau du carrefour giratoire sur la RD1061 (à proximité immédiate de l'échangeur avec l'autoroute A4), à la RD919, entre Diemeringen et Lorentzen (voir plan en annexe au présent rapport).

Ce projet routier traversera le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en passant par les Communes de Thal-Drulingen, Rimsdorf, Mackwiller, Diemeringen et Lorentzen.

Dans sa délibération n° CD/2017/026, le Conseil Départemental a également adopté les règles de cofinancement de ses projets, qui ont été classés en 5 catégories fixant la participation des partenaires locaux à hauteur des effets attendus de ces projets sur leurs territoires. A ce titre, le projet de la RD18- liaison A4-Lorentzen-Bitche est classé dans la catégorie 1 relative aux opérations d'intérêt supra-départemental et transfrontalier pour lesquelles la part locale est fixée à 5% du coût HT des travaux.

L'intérêt supra-départemental et transfrontalier du projet de liaison A4-Lorentzen-Bitche

Pour rappel, le projet de la RD18 liaison A4-Lorentzen-Bitche répond à l'objectif global d'amélioration des échanges avec le Département de la Moselle.

En pratique, les objectifs de cette nouvelle liaison routière sont triples :

- améliorer les communications routières entre le bassin économique de Diemeringen et l'autoroute A4, dans une perspective de liaison vers le Pays de Bitche;
- de délester les communes situées notamment le long de la RD8, d'une partie du trafic qui les traverse ;
- et enfin, de permettre l'utilisation de cette liaison par les convois exceptionnels.

Cette nouvelle infrastructure routière est essentielle au développement de ce secteur de l'Alsace Bossue et justifie le souhait de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue de soutenir et financer ce projet.

Du fait de ses compétences "action de développement économique" et "zone d'activités", la Communauté de Communes est légitime à apporter sa participation au financement du projet.

Le projet de convention transmis en annexe, définit notamment les modalités de participation de la Communauté de Communes au financement de cette opération.

Le coût global prévisionnel du projet (études, acquisitions foncières et travaux) est estimé à 17 000 000 € HT. Cette estimation s'entend sous réserve des résultats d'appels d'offres des marchés de travaux que le Département va engager.

Conformément aux règles de cofinancement retenues par le Conseil Départemental, la participation de la Communauté de Communes est fixée à 5 % du coût HT de l'opération (coût restant à financer sur l'opération au moment de la délibération, à savoir 15 500 000 € HT), soit **775 000 € HT**.

Le montant définitif de cette participation financière de la Communauté de Communes sera calculé à partir des sommes réellement dépensées pour les études, les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, mais en aucun cas elle ne pourra être supérieure au montant de 775 000 € HT préalablement estimé.

Dans le cadre de l'opération, la Communauté de Communes pourrait prendre en charge directement certaines dépenses liées ou contribuant à sa réalisation. Celles-ci viendront alors en déduction de sa participation.

Tel sera le cas de tous les frais engagés par la Communauté de Communes pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux. Il en sera de même, des terrains mobilisés par la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet. Ces terrains ont d'autant plus de valeur qu'aucune procédure réglementaire ne permet au Département d'en devenir propriétaire, contrairement aux terrains d'emprises qui peuvent être acquis, du fait de la déclaration d'utilité publique du projet, soit par voie d'expropriation, soit par mise à disposition dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier. Or, la maîtrise foncière de ces terrains est à présent une condition indispensable à la validation, par les services de l'Etat, des mesures compensatoires du projet et donc des procédures administratives autorisant la réalisation des travaux (autorisation au titre de la loi sur l'eau et dérogations pour les espèces protégées).

C'est pourquoi, compte tenu de l'importance stratégique de ces terrains pour mesures compensatoires, qui ne peuvent être acquis qu'à l'issue d'une négociation amiable, mais qui conditionnent la faisabilité même du projet, il est convenu qu'ils soient valorisés à hauteur du double des dépenses engagées pour leur obtention.

Un bilan des dépenses réelles de chaque partie sera établi à la fin de l'opération et déterminera l'apport de la Communauté de Communes.

Selon le cas, le Département sollicitera le versement du solde restant à charge de la Communauté de Communes sous forme de titre de recette ou remboursera le trop perçu.

La Commission territoriale d'action ouest a donné un avis favorable le 17 juin 2019 à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les modalités financières de participation la Communauté de Communes d'Alsace Bossue au financement de l'opération et le projet de convention y afférant ;*
- autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY